

**CONVENTION
INTERNATIONALE
SUR L'ÉLIMINATION
DE TOUTES LES FORMES
DE DISCRIMINATION RACIALE**



CERD

Distr.
RESTREINTE

CERD/C/R.65/Add.1
20 février 1974

ORIGINAL : FRANCAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE
LA DISCRIMINATION RACIALE
Neuvième session

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

Deuxième rapport périodique que les Etats parties doivent
présenter en 1974

Additif

MAROC^{1/}

17 février 1974

La Constitution marocaine ^{2/}, promulguée par la loi du 10 mars 1972, a confirmé les dispositions relatives aux droits de l'homme prévues dans la Constitution précédente.

Ces stipulations se trouvent d'ailleurs dans tous les textes constitutionnels dont le Maroc s'est doté.

Il y a lieu de signaler d'autres dispositions législatives répondant aux obligations découlant de l'adhésion du Maroc à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

^{1/} Pour le rapport initial du Maroc, voir document CERD/C/R.33/Add.1; pour son examen par le Comité, voir CERD/C/SR.111-112.

^{2/} Conformément à la demande faite par le Comité à sa 162ème séance, le 17 août 1973, le Gouvernement marocain a fait parvenir au Secrétaire général, aux fins de distribution aux membres du Comité, des extraits de la Constitution marocaine du 10 mars 1972.